

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-205

R-3580-2005

11 novembre 2005

PRÉSENT :

M. François Tanguay
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (SCGM)
Requérante

Décision sur les frais

Demande afin d'obtenir l'autorisation pour la réalisation d'un projet de raccordement de réseau (« Projet Est de Montréal (remplacement de la conduite du pont Jacques-Cartier »))

Intéressée :
.....

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

1. FRAIS RÉCLAMÉS

Dans la présente décision, la Régie statue sur le caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés par la FCEI ainsi que sur le degré d'utilité de sa participation à l'examen de la demande d'autorisation de SCGM visant la réalisation du *Projet Est de Montréal*.

2. OPINION DE LA RÉGIE

La FCEI demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de lui octroyer un montant de 1 765,30 \$ incluant les dépenses afférentes et les taxes. Cette réclamation correspond à 15 heures de travail d'avocat et 22 heures de travail d'analyste.

La Régie constate que la FCEI n'a fourni que de brefs commentaires indiquant un intérêt à suivre le développement du *Projet Est de Montréal* et comprendre les impacts tarifaires qui en découleront. De plus, la question posée par la FCEI le 2 septembre 2005 est similaire à une question déjà adressée à SCGM le 23 août précédent par la Régie lors de sa première demande de renseignements.

La Régie juge que la FCEI n'a pas contribué à l'éclairer sur les enjeux soulevés par le dossier et rejette donc sa demande de paiement de frais.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

REJETTE la demande de frais de la FCEI.

François Tanguay
Régisseur

Représentants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard.